



BRICQUEVILLE SUR MER

1 place de la Mairie

50290 Bricqueville sur mer

Téléphone : 02.33.61.65.10

Mail : mairie.bricqueville-sur-mer@wanadoo.fr

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois le dix-sept janvier à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. BOUGON Hervé.

Présents : Mmes MM. BAILLIEUX-HENRY Danièle, BIEHLER Danielle, BOSQUET Patrick, BOUGON Hervé, DUBOIS Christophe, DUVAL Mélanie, GLINCHE Clarisse, LE GENDRE Gilles, LEJARS Martine, MAINE Loïc, PAGNIER Hubert, POTIER Claire, THEBAULT Jules-Henri, RAPILLY Dominique, RIOULT Sandrine.

Secrétaire de séance : Mme BAILLIEUX-HENRY Danièle

APPROBATION DU PROCES VERBAL PRECEDENT

Le procès-verbal du dernier Conseil municipal est adopté à l'unanimité.

AUTORISATION DE RENOUELEMENT DE LA ZMEL

M. le Maire informe le Conseil municipal que par courrier en date du 7 novembre 2022, l'association des mouillages du Havre de la Vanlée (AMHV) a sollicité le renouvellement de son autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime (DPM) qui lui a été accordée le 16 février 2018 pour l'aménagement, l'organisation et la gestion de la zone de mouillage et d'équipements légers de Bricqueville-sur-mer (ZMEL), et qui arrivera à échéance le 16 février 2023.

L'article L.2124-5 du Code Général de la propriété des personnes publiques prévoit un droit de priorité pour les communes et les groupements de communes des territoires concernés.

-Compte tenu de l'avis favorable, prononcé lors du Conseil municipal de mai 2017 sur la prise en charge de la ZMEL par l'association des mouillages du Havre de la Vanlée ;

-Compte tenu de la bonne gestion de cette ZMEL par l'association ;

-Compte tenu du caractère historique de la présence des mouillages sur notre territoire ;

-Considérant que cette possibilité de mouillage au sein de notre Havre de la Vanlée reste un patrimoine pour la commune et un élément indissociable du paysage Bricquais.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable au renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) sur le DPM (domaine public maritime) à l'association des mouillages du Havre de la Vanlée pour l'organisation et la gestion de la ZMEL située sur notre commune au lieu-dit « le Moulin ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à cette proposition.

DEBAT SUR ORIENTATIONS DU RLPI (REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL)

Par délibération n° 2018-064 en date du 29 mai 2018, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer a engagé l'élaboration de son règlement local de publicité intercommunal (RLPi).

Pour rappel, le RLPi a pour objet la définition d'un zonage et de règles permettant d'encadrer les enseignes, pré-enseignes et dispositifs publicitaires sur tout ou partie du territoire intercommunal. Le RLPi est constitué :

- d'un rapport de présentation incluant un diagnostic exhaustif des dispositifs publicitaires du territoire, les orientations et la justification des choix retenus ;
- d'un règlement graphique et écrit ;
- d'annexes.

Un règlement local de publicité est une déclinaison adaptée aux spécificités du territoire des règles du règlement national de publicité.

L'élaboration du RLPi de Granville Terre et Mer, conjointe à celle du PLUi, est suivie par un comité de pilotage dédié. Ainsi les éléments du diagnostic du RLPi ont été présentés en comité de pilotage en novembre 2021 et des ateliers sur la réglementation se sont tenus en avril et décembre 2022. Les premiers éléments du diagnostic et les orientations ont également fait l'objet d'une présentation aux personnes publiques associées et aux professionnels de la publicité conformément aux modalités de concertation définies dans la délibération de prescription du RLPi. Enfin, les orientations ont été présentées en comité de pilotage en novembre 2022.

Ces orientations doivent être débattues au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire avant de poursuivre la rédaction de la partie réglementaire et d'arrêter le projet de RLPi. Le projet d'orientation contient des orientations générales et des orientations spécifiques selon les types de dispositifs.

Orientations générales

- Améliorer la qualité des entrées de ville le long des axes structurants, en limitant les dispositifs publicitaires sur ces axes.
- Prendre en considération les secteurs de concentration des activités économiques : zones d'activités économiques (commerciales, artisanales, etc.) et les centres-bourgs dynamiques.
- Centrer la réflexion autour des secteurs de concentration en privilégiant l'application du règlement national de publicité (RNP) pour les communes peu concernées par l'affichage publicitaire.
- Porter une attention particulière aux richesses patrimoniales, paysagères ou environnementales reconnues et de qualité sur le territoire.
- Définir des règles permettant de garantir le bon état des dispositifs publicitaires (entretien, matériaux, etc.).

Orientations publicités

- Apporter une réglementation particulière et adaptée à l'entrée de ville de Granville, notamment le long de la RD 924 et de la RD 973
- Maintenir des coupures paysagères entre agglomération, en interdisant les publicités hors agglomération.
- Réglementer la publicité lumineuse et/ou numérique pour des raisons écologiques et économiques.
- Prendre en compte l'offre touristique dense et variée matérialisée via les pré-enseignes temporaires, en permettant leur affichage, tout en limitant leur temporalité.
- Autoriser la publicité sur le mobilier urbain (notamment les abris de bus), pour répondre à des problématiques de coût d'entretien de ce mobilier urbain.
- Se questionner quant à l'impact visuel des publicités murales.
- Prévoir une réglementation adaptée pour les dispositifs sur clôture (taille, temporalité, etc.)

Orientations enseignes

- Préserver et valoriser le site patrimonial remarquable (SPR) de Granville et plus généralement le centre-ville de Granville, en appliquant une réglementation qui concilie la préservation du cadre architectural et paysager et l'information et l'affichage des enseignes.
- Réglementer la densité et le nombre de dispositifs par activité afin de limiter l'impact et la nuisance visuelle que représente la multiplication d'enseignes pour une activité commerciale.
- Reprendre les règles du RNP quand elles sont pertinentes et les adapter seulement si nécessaire, dans une optique de faciliter la lisibilité de la réglementation.
- Limiter l'éclairage des enseignes et des vitrines pour des raisons écologiques et économiques.
- Permettre l'information et les enseignes au sein des zones résidentielles agglomérées, afin de favoriser la mixité fonctionnelle et assurer la visibilité des activités tout en l'encadrant.

En complément de ces orientations, en concertation avec les communes et le comité de pilotage il est proposé que les communes les moins impactées par la publicité conservent les règles du règlement national de publicité. Ainsi les RLPi concernera spécifiquement l'agglomération (Granville, Donville, Yquelon) et les pôles structurants (St Pair-sur-Mer, Bréhal, Cérences, La Hayes Pesnel, et Jullouville).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article L.581-14 du code de l'environnement, disposant que le règlement local de publicité est élaboré ou révisé par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, ou, à défaut, par la commune;

Vu le code de l'environnement, et plus précisément son article L.581-14-1 disposant que la procédure applicable à l'élaboration d'un RLPi est conforme à celle prévue pour un PLUi;

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme portant sur l'obligation et les modalités d'un débat sur le document d'orientations du PLUi au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire;

Vu la délibération 2018-064 du conseil communautaire de Granville Terre et Mer en date du 29 mai 2018, prescrivant l'élaboration du RLPi et énonçant ses objectifs et les modalités de la concertation ;

Vu le courrier de Granville Terre et Mer en date du 16/12/2022 invitant les communes à débattre des orientations du RLPi au sein de leurs conseils municipaux ;

Vu les orientations du projet de RLPi, telles que présentées ci-dessus à la présente délibération ;

Considérant que les orientations du Règlement Local de Publicité Intercommunal doivent faire l'objet d'un débat au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire, deux mois au moins avant l'examen du projet de RLPi;

Considérant qu'un débat a eu lieu au sein du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue, au sein du conseil municipal d'un débat sur les orientations du projet de règlement local de publicité intercommunal ;
- **CONSTATER** que le débat formalisé par la présente délibération est clos ;
- **DONNER** tout pouvoir au maire aux fins d'exécution de la délibération.

SUBVENTION FIR 2023 : RENOVATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL - PROJET DE PARCOURS DE SANTE CRAPA ET AMENAGEMENT D'UNE PASSERELLE

Mme BAILLIEUX-HENRY expose trois projets susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre du FIR (Fonds Investissement Rural) :

1- Rénovation du logement communal, dont le coût prévisionnel, sur la base d'un devis est estimé à 74 764 € HT soit 82 241 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| Sources | Types d'aide | Montant prévisionnel | Taux |
|---|------------------|----------------------|-------|
| <i>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</i> | | | |
| <i>Financements publics</i> | | | |
| Etat | DETR-DSIL | 29 906 € | 40 % |
| Région | | | |
| Département | FIR | 29 906 € | 40 % |
| ... | | | |
| <i>Auto-financement</i> | | | |
| Fonds propres | Commune | 14 952 € | 20 % |
| Emprunt | | | |
| Total HT | | 74 764 € | 100 % |

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : mi avril 2023

Date prévisionnelle de fin de l'opération : fin juin 2023

2 – Projet de parcours de santé Crapa , dont le coût prévisionnel, sur la base de devis est estimé à 24 978 € HT soit 29 973.60 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| Sources | Types d'aide | Montant prévisionnel | Taux |
|--|-------------------------|----------------------|-------|
| <i>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</i> | | | |
| | | | |
| <i>Financements publics</i> | | | |
| Etat | | | |
| Région | | | |
| Département | FIR | 9 991 € | 40 % |
| Communauté de Communes GTM | Fonds solidarité | 9 991 € | 40 % |
| <i>Auto-financement</i> | | | |
| Fonds propres | Commune | 4 996 € | 20 % |
| Emprunt | | | |
| Total HT | | 24 978 € | 100 % |

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : à partir d'avril 2023

Date prévisionnelle de fin de l'opération : fin 1^{er} semestre 2023

3 – Projet d'aménagement d'une passerelle reliant deux chemins existants pour permettre un passage piétons , sur la base de devis est estimé à 6 375.10 € HT soit 7 650.12 € TTC.

Mme BAILLIEUX-HENRY présente le projet d'aménagement de la passerelle pouvant ainsi rétablir une liaison entre deux chemins existants pour permettre un passage pour les piétons reliant Bricqueville sur Mer à Bréhal, dont le coût prévisionnel des travaux, sur la base de devis est estimé à 6 375.10 € HT soit 7 650.12 € TTC, auxquels il faut rajouter 2 400 € (estimatif) de frais de géomètre.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| Sources | Types d'aide | Montant prévisionnel | Taux |
|--|------------------|----------------------|---------------------|
| <i>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</i> | | | |
| | | | |
| <i>Financements publics</i> | | | |
| Etat | DETR-DSIL | 3 510 € | 40% tvx + géomètre |
| Région | | | |
| Département | FIR | 3 510€ | 40 % tvx + géomètre |
| <i>Auto-financement</i> | | | |

| | | | |
|--------------------------|---------|----------------|--------------|
| Fonds propres | Commune | 1 755 € | 20 % minimum |
| Emprunt | | | |
| Total HT | | 8 775 € | 100 % |
| Travaux | | 6 375 € | |
| Frais de géomètre | | 2 400 € | |

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : à partir d'avril 2023

Date prévisionnelle de fin de l'opération : fin 1^{er} semestre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la réalisation de ces de ces trois projets présentés estimés à 74 764 € HT pour la rénovation du logement communal, de 24 978 € HT pour le parcours CRAPA et 8 775 € HT pour la passerelle.
- approuve les plans de financement exposés.
- autorise le Maire à solliciter une subvention au titre du FIR dans le plan de financement.

SUBVENTION FONDS DE SOLIDARITE COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER 2023 : PROJET DE PARCOURS DE SANTE CRAPA

Mme BAILLIEUX-HENRY expose le projet du CRAPA susceptible de bénéficier d'une subvention, le fonds de solidarité auprès de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.

Projet de parcours de santé CRAPA, dont le coût prévisionnel, sur la base de devis est estimé à 24 978 € HT soit 29 973.60 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| Sources | Types d'aide | Montant prévisionnel | Taux |
|---|-------------------------|----------------------|-------|
| <i>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</i> | | | |
| | | | |
| | | | |
| <i>Financements publics</i> | | | |
| Etat | | | |
| Région | | | |
| Département | FIR | 9 991 € | 40 % |
| Communauté de Communes GTM | Fonds solidarité | 9 991 € | 40 % |
| <i>Auto-financement</i> | | | |
| Fonds propres | Commune | 4 996 € | 20 % |
| Emprunt | | | |
| Total HT | | 24 978 € | 100 % |

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : à partir d'avril 2023

Date prévisionnelle de fin de l'opération : fin 1^{er} semestre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la réalisation de ce projet présenté estimé à 24 978 € HT pour le parcours Crapa.
- approuve le plan de financement exposé.
- autorise le Maire à solliciter une subvention, Fonds de solidarité auprès de la Communauté de communes Granville Terre et Mer.

DEMANDE DE SUBVENTION 2023 DETR - DSIL AMENAGEMENT PASSERELLE CHEMIN DE LA PAIRIERIE

Mme BAILLIEUX-HENRY présente le projet d'aménagement de la passerelle pouvant ainsi rétablir une liaison entre deux chemins existants pour permettre un passage pour les piétons reliant Bricqueville sur Mer à Bréhal, dont le coût prévisionnel, sur la base du devis est estimé à 6 375.10 € HT soit 7 650.12 € TTC auxquels il faut rajouter 2 400 € HT de frais de géomètre.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| Sources | Types d'aide | Montant prévisionnel | Taux |
|---|------------------|----------------------|----------------------|
| <i>1. Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</i> | | | |
| <i>Financements publics</i> | | | |
| Etat | DETR-DSIL | 3 510 € | 40 % Tvx et géomètre |
| Région | | | |
| Département | FIR | 3 510 € | 40 % Tvx et géomètre |
| ... | | | |
| <i>Auto-financement</i> | | | |
| Fonds propres | Commune | 1 755 € | 20 % |
| Emprunt | | | |
| Travaux | | 6 375 € | |
| Frais de geometre | | 2 400 € | |
| TOTAL HT | | 8 775 € | 100 % |

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : à partir d'avril 2023

Date prévisionnelle de fin de l'opération : fin 1^{er} semestre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la réalisation total du projet présenté estimé à 8 775 € HT.
- Approuve le plan de financement exposé.
- Autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

DEMANDE DE SUBVENTION 2023 DETR - DSIL LOGEMENT COMMUNE

Mme BAILLIEUX-HENRY présente le projet de rénovation du logement communal, dont le coût prévisionnel des travaux, sur la base de devis est estimé à 74 764 € HT soit 82 241 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| Sources | Types d'aide | Montant prévisionnel | Taux |
|--|------------------|----------------------|-------|
| <i>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</i> | | | |
| | | | |
| | | | |
| <i>Financements publics</i> | | | |
| Etat | DETR-DSIL | 29 906 € | 40 % |
| Région | | | |
| Département | FIR | 29 906 € | 40 % |
| ... | | | |
| <i>Auto-financement</i> | | | |
| Fonds propres | Commune | 14 952 € | 20 % |
| Emprunt | | | |
| Total HT | | 74 764 € | 100 % |

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : à partir d'avril 2023

Date prévisionnelle de fin de l'opération : fin juin 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 74 764 € HT.**
- **Approuve le plan de financement exposé.**
- **Autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.**

RETOUR SUR LA MISE EN PLACE DES REUNIONS MAIRE/ADJOINTS

M. le Maire informe le Conseil municipal que des réunions de Maire /adjoint ont lieu régulièrement afin de faire un point sur les dossiers en cours.

INFORMATIONS SUR LES CRITERES DES OAP (OPERATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION) FUTURES DE LA COMMUNE

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place du PLUI , la loi Climat et résilience doit être respectée. Les surfaces constructibles vont donc être diminuées, et la priorité sera donnée aux constructions dans les centres bourgs. Sur la commune, trois terrains de plus de 4 000 m² ont été identifiés, ils pourront donc être constructibles sous condition d'une OAP (orientation d'aménagement et de programmation), des critères devront être respectés pour les constructions :

- Construction de dix maisons à l'hectare ;
- Les faitages principaux seront orientés Est/ouest ;
- Obligation de cuves enterrées pour la récupération d'eaux pluviales;
- Gestion des eaux pluviales à la parcelle ;
- Chaque parcelle devra comporter une entrée et une sortie.

COMPTE RENDU DE LA REUNION AVEC « LE COLLECTIF CITOYENS »

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu avec M. THEBAULT le collectif citoyens de la commune afin d'échanger sur différents sujets.

REVISION DES TARIFS DES TITRES RESTAURANT DU PERSONNEL

M. le Maire rappelle que les titres restaurants ont été mise en place pour les employés communaux qui ne bénéficie pas des avantages en nature (nourriture) à la cantine. Pour rappel le Conseil municipal avait décidé d'attribuer 10 tickets par mois et par agent d'une valeur faciale de 6 € avec une prise en charge à 50 % pour l'employeur et 50 % pour les agents.

A la demande des employés municipaux, M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la révision des tarifs, compte tenu de l'existence d'une inégalité de traitement entre les agents.

Le Conseil municipal à défaut d'éléments décide de reporter le sujet au prochain Conseil municipal.

INDEMNISATION DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Mme BAILLIEUX-HENRY rappelle, que la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 précise que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Mme BAILLIEUX-HENRY précise que deux personnes sont en charge du gardiennage de l'église, mais que l'une d'elle ne souhaite pas avoir d'indemnités.

Mme BAILLIEUX-HENRY propose de verser une indemnité de 1 € par jour d'ouverture et de fermeture de l'église à Mme PROVOST pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 13 voix pour et 2 abstentions (Mme GLINCHE et Mme RIOULT) :

-Fixe pour l'année 2023 l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 1 € par jour d'ouverture et de fermeture de l'église ;

-Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023.

REVISION DES TARIFS DU CIMETIERE ET DU JARDIN CINERAIRE

Mme BAILLIEUX-HENRY propose de maintenir les tarifs du cimetière et du jardin cinéraire :

| | |
|---|---------|
| -Concession de 2 m x1 m, durée 30 ans | 250 € |
| -Concession de 1 m x1 m, durée 30 ans | 250 € |
| -Cavurne, durée 30 ans | 900 € |
| -Case de colombarium, durée 30 ans | 1 200 € |
| -Pose plaque jardin du souvenir | 50 € |
| (fournie par le concessionnaire suivant modèle en mairie) | |

Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à cette proposition.

PROCEDURE JUDICIAIRE POUR SACCAGE DE L'ECOLE COMMUNALE DE BRICQUEVILLE-SUR-MER

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite au saccage de l'école communale de Bricqueville-sur-mer survenu le 26 juillet 2021, les auteurs ont été identifiés par la Gendarmerie et une audience au Tribunal Correctionnel de Coutances est prévue jeudi prochain le 19 janvier 2023 à 9h00.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 28 mai 2020 les membres du Conseil municipal, à l'unanimité lui ont donné tous pouvoirs pour ester en justice, et par conséquent il sera présent à l'audience du 19 janvier 2023 pour représenter la commune.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal de soumettre au Juge en charge de l'affaire les sanctions suivantes :

- Heures d'intérêts générales pour participation aux travaux d'entretien de la station de traitement des eaux usées ;
- Un montant financier permettant de couvrir « le reste à charge » de la commune sur le rachat du matériel informatique détruit lors du saccage et représentant la valeur de vétusté non prise en charge par les assurances ;
- Des excuses auprès de l'équipe enseignante et des employés territoriaux de l'école pour le préjudice moral subit.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- **De valider les propositions de sanctions à l'encontre des auteurs du saccage de notre école publique,**
- **De donner tous pouvoirs à M. le Maire pour la prise en charge de ce dossier judiciaire.**

Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à ces propositions.

REMERCIEMENTS

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu deux courriers de remerciements de l'AFM Téléthon et de la Ligue contre le cancer.

QUESTIONS DIVERSES

Ateliers municipaux

M. BOSQUET informe le Conseil municipal que la plateforme est faite et que le gros œuvre doit commencer début février.

Il présente le devis de la société Eurovia d'un montant de 5 345 € HT pour la modification du réseau d'évacuation de la station de lavage.

Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à cette proposition.

Construction de la Serre

M. BOSQUET demande au Conseil municipal s'il souhaite poursuivre ou non le projet de construction de la serre avec les ateliers municipaux.

Le Conseil municipal, avec 13 voix contre et 2 abstentions (M. BOUGON ET Mme GLINCHE) décide de ne pas poursuivre le projet de construction de la serre.

Réunions diverses

Mme GLINCHE a participé à la conférence intercommunale du logement et au comité de pilotage de l'aire de grand passage.

La secrétaire de séance

Le Maire

Mme BAILLIEUX-HENRY

Hervé BOUGON